



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

VOLUME 2 DESCRIPTION DU SITE ET DES INSTALLATIONS



**Parc d'Activités de la Bayonne
Rue de la Bayonne
44118 MONTBERT**

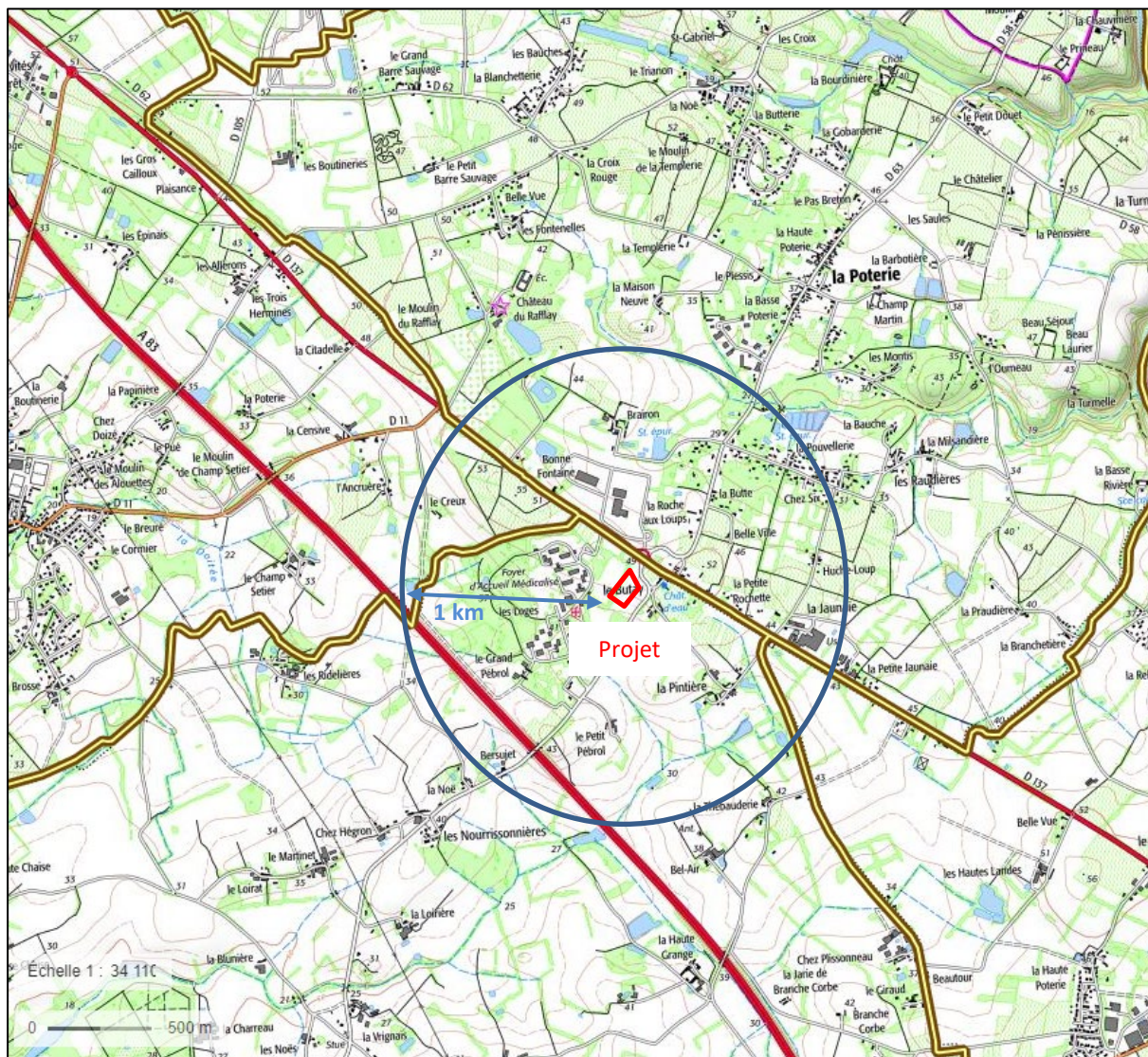
**Affaire 20-064-V7/CR/22.03
Suivi par C REVEILLERE – A HAMON**

SOMMAIRE

| | | |
|------|-------------------------------------|----|
| I. | LOCALISATION..... | 3 |
| II. | ACTIVITES DU SITE | 5 |
| 1. | DECOUPAGE DU SITE | 5 |
| 2. | PROCESS..... | 6 |
| III. | DESCRIPTION TECHNIQUE | 8 |
| 3. | CARACTERISTIQUES CONSTRUCTIVES..... | 8 |
| 4. | STOCKAGES | 10 |
| 5. | REJETS | 11 |
| A) | EAU | 11 |
| B) | DECHETS | 19 |
| C) | TRAFIC..... | 20 |
| D) | BRUIT | 20 |
| E) | VIBRATIONS | 20 |
| F) | AIR - ODEURS..... | 20 |
| 6. | EQUIPEMENTS DU SITE | 22 |
| A) | ÉLECTRICITE | 22 |
| B) | PRODUCTION DE FROID | 22 |
| C) | CONDENSEURS ADIABATIQUES..... | 22 |
| D) | CHAUFFAGE | 22 |
| E) | INSTALLATIONS DE COMPRESSION | 22 |
| F) | CHARGE DE BATTERIES..... | 22 |
| G) | EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAÏQUES..... | 23 |

I. Localisation

L'installation faisant l'objet du présent dossier sera implantée au sein du Parc d'Activités de la Bayonne à Montbert (44).



Plan IGN-rayon 1 km autour du site– source : Géoportail

Le périmètre réglementaire de 1 km autour du site comprend les communes de Montbert, Le Bignon, La Poterie et La Tréllitière.

Le terrain s'étend sur une surface de 20 366 m² et est actuellement occupé par des terres agricoles.

Le terrain d'assiette correspond au regroupement des lots 4, 5 et 6 du secteur D du Parc d'Activités de la Bayonne.

Les parcelles cadastrales sont les n° 7p, 76p et 81p de la section ZI.

Les surfaces du projet se répartiront comme suit :

| | Occupation |
|---|----------------------|
| Espaces verts ou inexploités | 4 951 m ² |
| Toitures | 7 228 m ² |
| Surface totale d'ouvertures en toiture (lanterneaux + gaines désenfumage mécanique) | 17 m ² |
| Voiries + réserves incendie | 5 126 m ² |
| Empierrements | 1 911 m ² |
| Surface du bassin (étanche) | 1 150 m ² |

II. Activités du site

1. Découpage du site

Le site se découpera comme suit :

- Bâtiment :
 - Un ensemble de locaux dédiés à la réception et au stockage de matières premières, d'une surface cumulée d'environ 600 m². Certains de ces locaux sont à température dirigée
 - Une zone de production d'environ 3 000 m² comprenant plusieurs locaux (hall de production, hall de conditionnement, zone de déballage, zone de préparation des crèmes)
 - Une chambre froide négative de 957 m² dédiée au stockage des produits finis
 - Un local de 343 m² dédié au stockage des emballages
 - Une zone de réception des emballages de 27 m²
 - Une zone d'expédition des produits finis de 103 m²
 - Un local de 69 m² dédié au stockage de palettes
 - Un ensemble de locaux techniques :
 - Un local de charge de 61 m²
 - Un local déchets de 112 m²
 - Un local Air Comprimé/Chaudière électrique de 33 m²
 - Des locaux électriques de surface cumulée 84 m²
 - Une salle des machines froid de 348 m²
 - Un local maintenance de 106 m²
 - Des locaux dédiés à la plonge et au matériel de ménage de 46 m²
 - Un bloc de bureaux et locaux sociaux de 280 m²

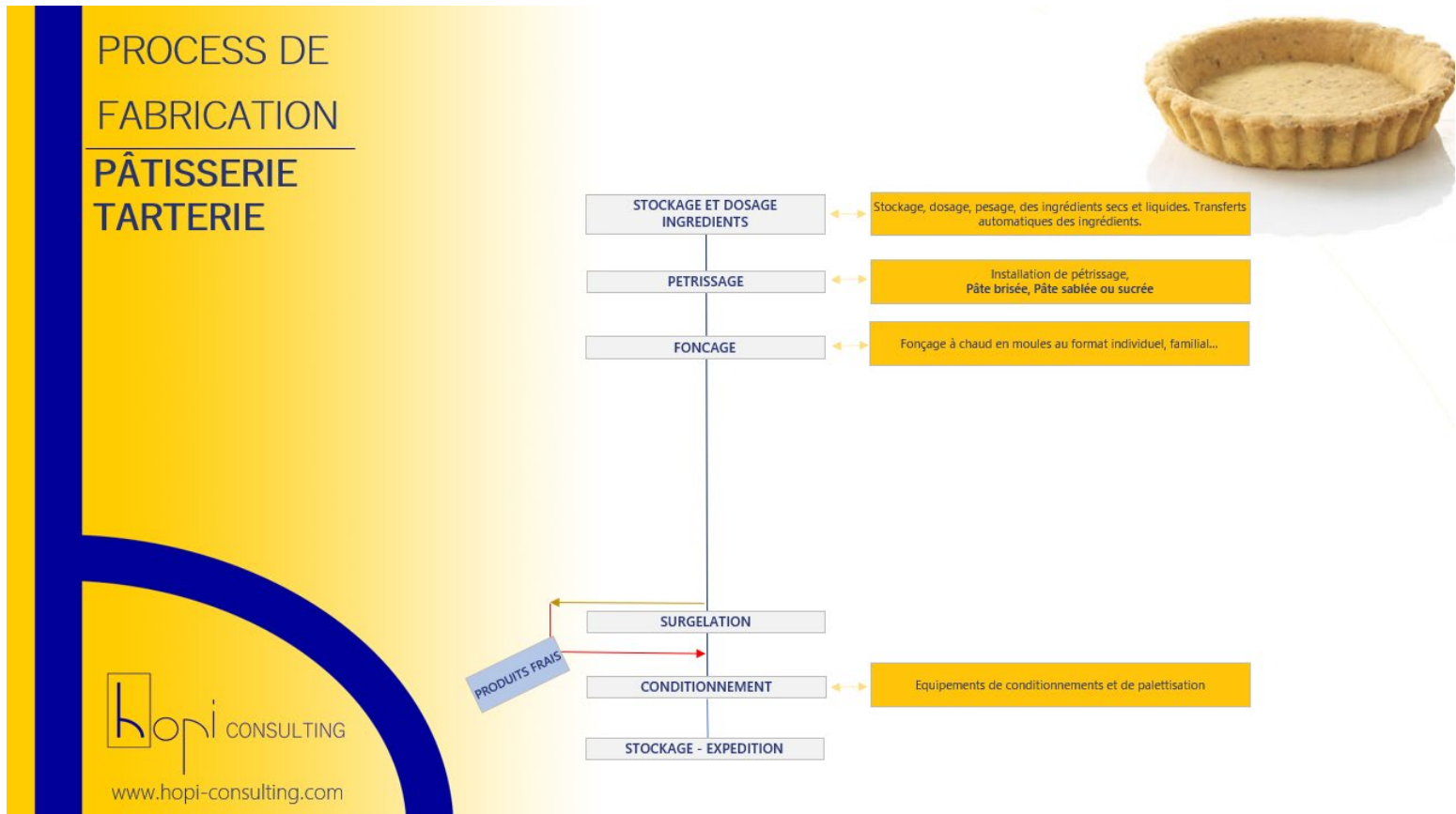
- Extérieur :
 - Zone réception MP
 - Zone réception emballages
 - Zone expédition PF
 - Parking VL de 28 places
 - Six silos pour le stockage de la farine
 - Une voie engins périphérique
 - Une cuve de sprinklage de 600 m³
 - Deux réserves incendie de 180 m³ chacune et leurs aires de stationnement
 - Un bassin étanche de 1031 m³ dédié au confinement des eaux d'extinction
 - Une unité de pré-traitement des eaux usées industrielles

2. Process

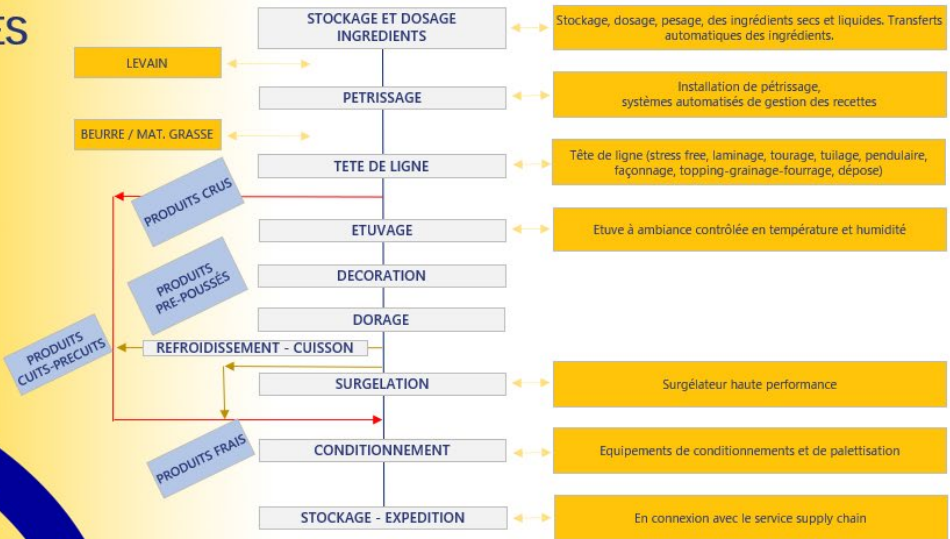
Les installations de process se décomposent en deux lignes de production :

- Ligne Pâtisserie / Tarterie
- Ligne Feuilletage / Viennoiseries

La description des deux lignes de process est la suivante :



PROCESS DE FABRICATION FEUILLETAGE VIENNOISERIES



III. Description technique

3. Caractéristiques constructives

| Locaux | Sol | Structure | Couverture |
|----------------------------|--------------------------|--|---|
| Stockages MP | Dalle béton/Sol résine | <p>Charpente métallique R15</p> <p>Panneaux sandwich polyuréthane Bs3d0</p> <p>Paroi extérieure en bardage double-peau laine de roche pour la zone réception MP, A2s1d0</p> <p>Murs Ouest et Nord REI 120 (séparatifs de la zone de production et des bureaux)</p> | <p>Plafond panneaux sandwich polyuréthane Bs3d0</p> <p>Combles</p> <p>Bac acier + étanchéité multicouche BROOF (t3)</p> |
| Zones de production | Dalle béton / Sol résine | <p>Charpente métallique R15</p> <p>Panneaux sandwich A2s1d0</p> <p>Murs Est REI 120 (séparatif du bloc de stockages MP)</p> | <p>Plafond panneaux sandwich A2s1d0</p> <p>Combles</p> <p>Bac acier + étanchéité multicouche BROOF (t3)</p> |
| Chambre froide PF | Dalle béton | <p>Charpente béton R60 a minima</p> <p>Panneaux sandwich polyuréthane Bs3d0</p> <p>Mur séparatif du stock emballages REI120</p> <p>Mur Est REI 120 (séparatif de la zone de production)</p> <p>Mur Ouest REI 120</p> | <p>Plafond panneaux sandwich polyuréthane Bs3d0</p> <p>Combles</p> <p>Bac acier + étanchéité multicouche BROOF (t3)</p> |
| Stock emballages | Dalle béton | Charpente béton | Bac acier + étanchéité |

| Locaux | Sol | Structure | Couverture |
|---------------------------------|----------------------------------|---|---|
| | | R60 a minima Mur séparatif de la CF négative REI120 Mur Est REI 120 (séparatif des locaux techniques) Mur Nord REI 120 (maçonné) Paroi Ouest bardage double peau en laine de roche A2s1d0 | multicouche BROOF (t3) |
| Stock palettes | Dalle béton | 4 murs maçonnés REI 120 | Bac acier + étanchéité multicouche BROOF (t3) |
| Local de charge | Dalle béton | 3 murs maçonnés REI 120 | Matériaux incombustibles A2s1d0 par plancher haut béton |
| Local déchets | Dalle béton | 3 murs maçonnés REI 120 | Bac acier + étanchéité multicouche BROOF (t3) |
| Salle des machines froid | Dalle béton | 4 murs maçonnés REI 120 | Bac acier + étanchéité multicouche BROOF (t3) |
| Locaux sociaux | Dalle béton Revêtement de sol | Charpente métallique Murs séparatifs avec les zones de process et le bloc de stocks MP REI 120 | Faux-plafond Bac acier + étanchéité multicouche BROOF (t3) |

4. Stockages

➤ Stockages de matières premières

Certaines matières premières (beurre, œufs, lait) sont stockées en racks sur 4 niveaux, au sein de locaux en température dirigée (+3°C).

La quantité de matières premières stockées dans ces locaux sera de 100 tonnes.

Les matières premières telles que les poudres, sucre et chocolat sont stockés en racks sur 4 niveaux, dans des locaux en température ambiante.

La quantité de matières premières stockées dans ces locaux sera de 150 tonnes.

La quantité totale de matières premières stockées sur le site sera de 250 tonnes.

Les locaux de stockage de ces matières seront regroupés dans la partie Est du bâtiment et recoupés du reste de l'installation par des murs REI 120.

La quantité de produits stockés dans ces locaux sera supérieure à la quantité correspondant à 2 jours de production ($2j \times 23t/j = 46$ tonnes).

➤ Stockage de produits finis

Les produits finis sont stockés dans la chambre froide négative (-25°C), en racks mobiles sur 5 niveaux.

La quantité de produits finis stockés dans ce local sera d'environ 2000 tonnes.

La chambre froide est séparée du stockage d'emballages au Nord et de la zone de production à l'Est par des murs REI 120.

La quantité de produits stockés dans ce local sera supérieure à la quantité correspondant à 2 jours de production ($2j \times 23t/j = 46$ tonnes).

➤ Stockage des emballages

Les articles de conditionnement seront stockés dans un local dédié, en racks fixes (4 niveaux) et racks d'accumulation (2 niveaux).

La quantité d'emballages stockés dans ce local sera d'environ 400 tonnes.

Le local est séparé de la chambre froide au Sud et des locaux techniques à l'Est par des murs REI 120. Un mur maçonné réputé REI 120 sera également installé au Nord du local.

La quantité de produits stockés dans ce local sera supérieure à la quantité correspondant à 2 jours de production ($2j \times 23t/j = 46$ tonnes).

➤ Stockage de palettes en bois

Un stockage de palettes en bois sera implanté dans le bâtiment. Il sera délimité par quatre murs maçonnés réputés REI 120.

La quantité de bois stocké dans ce local sera d'environ 25 tonnes.

La quantité de produits stockés dans ce local sera inférieure à la quantité correspondant à 2 jours de production (2j x 23t/j =46 tonnes).

Ainsi, la quantité de matières combustibles relevant de la rubrique 1510 sera d'environ 2 700 tonnes.

Par ailleurs, le volume d'entrepôts concerné par le stockage des produits présentés ci-dessus est estimé à 28 250 m³.

L'installation sera soumise à Déclaration pour la rubrique 1510.

Nota : les matières premières ou produits finis susceptibles d'être présentes dans les locaux de production seront uniquement des en-cours de production. La production est en flux tendu. La quantité de ces produits sera inférieure à la quantité correspondant à 2 jours de production (2j x 23t/j =46 tonnes), 10 tonnes maximum.

5. Rejets

a) Eau

• Prélèvements et utilisation

L'approvisionnement en eau est réalisé à partir du réseau public communal.

Sa qualité est régulièrement vérifiée par le service santé – environnement de l'ARS. C'est un laboratoire agréé qui a pour mission l'analyse de la conformité de la qualité de l'eau au regard des critères de potabilité définis par le décret du 20 décembre 2001 du ministère de la santé.

L'eau potable est employée pour les usages suivants :

- Les recettes : consommation estimée à 63 m³/semaine
- Installations de production de froid (condenseur adiabatique) : consommation estimée à 115 m³/semaine
- Plonge et nettoyage des locaux : consommation estimée à 20 m³/semaine
- Nettoyage en place du surgélateur : consommation estimée à 15 m³/semaine
- Les sanitaires et locaux sociaux : consommation estimée à 7,5 m³/semaine (à raison de 50 L/personne/jour)

Ainsi la consommation totale d'eau potable sur le site est estimée à environ 220 m³/semaine, soit 44m³/jour, soit 11 500 m³/an.

Par ailleurs, les dispositions prises dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les flux d'eau (consommation et rejet) sont les suivantes :

- La société MILL ANGE travaille actuellement sur deux approches (études de faisabilité en cours, une seule sera retenue) afin de favoriser la réutilisation de l'eau et ainsi d'en réduire les volumes consommés :
 - Un système de NEP (Nettoyage en Place) couvrant toute l'usine intégrant un système de traitement,
 - Une NEP de récupération des eaux de rinçage de l'étuve et du surgélateur.

- Utilisation de buses pour le nettoyage du process (les sections réduites peuvent permettre la régularisation des débits).

- Mise en place d'appareils hydroéconomiques sur les robinets ; très peu de consommation d'eau au niveau des robinets.

- Lorsque c'est possible nettoyage à sec (aspiration des farines et poussières) limitant le lavage des locaux et machines à une fois par semaine.

- Seuls quelques éléments de la ligne sont démontés pour passer en plonge, le reste (essentiellement des tapis de transfert) est nettoyé par aspiration ou à la lavette humide (manuellement).

- Les équipements et les zones de procédés sont conçus et construits de manière à en faciliter le nettoyage et ainsi limiter la consommation d'eau :
 - Equipements :
 - Matériaux inox et plastique facilement nettoyables
 - Espace entre les équipements
 - Equipements spécifiques agroalimentaire avec démontage possible de toutes les pièces
 - Zones de process :
 - Sols en résine
 - Siphons de sol
 - Parois en panneaux sandwich
 - Bas de mur sont équipés de gorges arrondies

Il est également rappelé que la convention de rejet des eaux usées (voir ci-après) encadre les volumes d'eaux usées rejetées dans le réseau public et que dans la culture d'entreprise et l'exploitation au quotidien ce sera un point de vigilance permanent.

- **Rejets**

Globalement, en sortie de site, les eaux usées domestiques et industrielles rejoignent le réseau public d'assainissement puis sont traitées par la station d'épuration de la Bayonne à Montbert. Cette station mise en service en 2019 présente une capacité de traitement de 199 EH (équivalents habitant).

- **Eaux usées sanitaires**

Le nombre de salariés présents sur le site sera à terme de 30 personnes.

La consommation d'eau potable destinée à l'usage sanitaire est estimée à 50 L/personne/jour, soit 1,5 m³/jour, 7,5 m³/semaine, 390 m³/an (260 jours ouvrés à terme).

Les eaux vannes seront dirigées directement vers le réseau public d'assainissement.

- **Eaux usées industrielles**

- **Réseau de collecte et installation de tamponnement**

Les eaux usées industrielles seront rejetées dans le réseau public d'assainissement tout comme les eaux vannes du site.

Des paniers dégrilleurs seront installés au niveau des siphons de sol des locaux de process afin de limiter les matières en suspension et graisses dans les eaux industrielles.

Les équipements suivants seront mis en place sur le site afin de prétraiter les eaux usées industrielles avant leur rejet dans le réseau public :

- Un tamisage
- Un poste de relèvement équipé de 2 pompes de débit de l'ordre de 2 m³/h
- Un bassin tampon de 60 m³
- Une unité de prétraitement biologique composée de :
 - D'une unité de traitement biologique MBBR
 - Un décanteur lamellaire
 - Une cuve de stockage des boues
- Un dispositif de comptage du volume et de prélèvement automatique

Les eaux usées domestiques et les eaux pluviales sont collectées séparément.

Les eaux usées seront ensuite traitées par la station d'épuration de la Bayonne à Montbert.

▪ Estimation du volume maximal de rejets

Les volumes de rejets d'eaux usées industrielles sont estimés comme suit :

- Installations de production de froid (dégivrage) : 14 m³/semaine
- Nettoyage en place du surgélateur : 15 m³/semaine
- Plonge et nettoyage des locaux : 20 m³/semaine

Les outils de production et locaux de process sont principalement nettoyés journalièrement à la lingette.

Egalement, le choix de mettre en place un refroidissement par condenseur adiabatique permet de supprimer les rejets en comparaison à un refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air en circuit fermé avec bac de récupération.

Ainsi le volume d'eaux usées industrielles rejeté par l'installation vers le réseau public d'assainissement est estimé à 49 m³/semaine, soit 2 550 m³/an.

La mise en place d'une cuve de tamponnement de 60 m³ permettra de lisser les volumes rejetés sur 7 jours et d'assurer un débit de rejet maximal de l'installation de 2 m³/h.

▪ Convention de déversement

Une convention pour le déversement des eaux usées du site dans le réseau public d'assainissement a été constituée et signée par la Communauté de Communes de Grand Lieu.

Cette convention est disponible en annexe 8.

Le débit maximal de rejet des eaux usées du site (eaux vannes et eaux industrielles) imposé par cette convention est 2 m³/h. Le volume journalier maximal sera de 10 m³ du 01/03/2021 au 31/12/2024 et de 20 m³ du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Les concentrations moyennes du jour le plus chargé et les flux journalier maximaux imposés par cette convention sont les suivants :

Du 01/03/2021 au 31/12/2024 :

- pH compris entre 5,5 et 8,5
- Température inférieure à 30°C
- Volume journalier maximal : 10 m³/j

| | Concentrations moyennes du jour le plus chargé (mg/L) | Flux journalier maximal (Kg/j) |
|------|---|--------------------------------|
| DCO | 750 | 7,50 |
| DBO5 | 300 | 3,00 |
| MES | 225 | 2,25 |
| NGL | 100 | 1,00 |
| Pt | 40 | 0,40 |
| SEH | 30 | 0,30 |

Du 01/01/2025 au 31/12/2027 :

- pH compris entre 5,5 et 8,5
- Température inférieure à 30°C
- Volume journalier maximal : 20 m³/j

| | Concentrations moyennes du jour le plus chargé (mg/L) | Flux journalier maximal (Kg/j) |
|------|---|--------------------------------|
| DCO | 750 | 15 |
| DBO5 | 300 | 6 |
| MES | 225 | 4,50 |
| NGL | 100 | 2 |
| Pt | 40 | 0,80 |
| SEH | 30 | 0,60 |

▪ **Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE)**

L'arrêté du 24 août 2017, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, fixe les nouvelles dispositions en matière de surveillance des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE). Pas moins de 22 arrêtés ministériels applicables aux Installations Classées pour le Protection de l'Environnement sont modifiés, qui fixent notamment de nouvelles valeurs limites d'émissions (VLE) et renforcent les obligations de surveillance.

Le site MILL ANGE est concerné par :

- L'annexe I modifiant l'arrêté du 2 février 1998,
- L'annexe VIII modifiant l'arrêté du 23 mars 2012 relatif aux activités de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale,
- L'annexe IX modifiant l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux activités de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale.

Dans le cadre de l'arrêté du 24/08/2017 MILL ANGE s'engage à :

1) Réaliser une surveillance des substances visées

Dès la mise en service de l'installation, l'exploitant fera réaliser une campagne de mesures des paramètres suivants dans les eaux usées industrielles, en sortie du site.

- MES
- DBO5
- DCO
- Azote
- Phosphore
- Graisses
- Indice phénols
- Cyanures libres
- Manganèse et composés
- Fer, aluminium et composés
- Etain et ses composés
- Composés organiques halogénés
- Hydrocarbures totaux
- Ion fluorure (en F-)
- Cadmium et ses composés
- Fluoranthène
- Naphtalène
- Plomb et ses composés
- Nonylphénols
- Tétrachlorure de carbone
- Di(2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)
- Acide perfluorooctanesulfonique et ses dérivés
- Quinoxaline
- Dioxines et composés
- Aclonifène
- Bifénox
- Cybutryne
- Cyperméthrine
- Hexabromocyclododécane
- Heptachlore et époxyde d'heptachlore
- Arsenic et ses composés

2) Etablir un plan de surveillance

Les autocontrôles RSDE ne sont pas régis par la convention spéciale de rejet mais par l'arrêté du 24/08/2017.

Les fréquences de surveillance des substances seront les suivantes :

| Substances | Fréquence de surveillance fixée par la convention de rejet du 14/12/2021 | Fréquence indiquée par l'arrêté du 24/08/2017 |
|------------|--|---|
| MES | 1 tous les 3 mois (effectués par un organisme extérieur agréé) | Semestrielle |
| DBO5 | | Semestrielle |
| DCO | | Semestrielle |
| Azote | | Semestrielle |
| Phosphore | | Semestrielle |
| Graisses | | Annuelle |

Pour les autres composants, le plan de surveillance sera établi par l'exploitant, en fonction des flux respectifs mesurés et conformément à l'article 56 de l'arrêté du 14/12/2013.

○ **Eaux pluviales**

Les eaux pluviales du site seront rejetées et gérées par le réseau d'eaux pluviales du Parc d'Activités de la Bayonne.

Le Parc d'Activités fait l'objet de l'Arrêté Préfectoral n° 2016/ BPUP/099 autorisant les travaux d'aménagement du Parc et datant du 01/07/2016 (arrêté disponible en annexe 5).

Des bassins de régulation des eaux pluviales (EP) ont été prévus dans le cadre de l'aménagement du Parc d'Activités. Ces bassins sont dimensionnés pour prendre en charge les EP des terrains d'activité composant le PA à condition que ceux-ci présentent des coefficients de ruissellement pris en compte dans le dimensionnement des bassins. Sous réserve de respecter ce coefficient de ruissellement par site, les EP peuvent y être envoyées sans régulation de débit ni convention.

Cet arrêté précise que le bassin BT3 régule les eaux pluviales des terrains du Parc d'Activités, secteur dont fait partie le terrain du projet, dont le coefficient maximal de ruissellement est de 0,67.

Le coefficient de ruissellement du site est de 0,62.

Le coefficient de ruissellement du site MILL ANGE (0,62) est bien conforme à l'arrêté Loi sur l'Eau du Parc d'Activités. Les eaux pluviales du site peuvent donc être rejetées vers le réseau du Parc sans régulation de débit ni convention.

Le bassin BT3 du Parc d'Activités est bien réalisé à ce jour, avec les réseaux enterrés.

Un bassin étanche sera créé sur le site MILL ANGE, son fonctionnement sera le suivant :

- En fonctionnement normal, hors incendie : les eaux pluviales du site sont collectées, passent par le bassin étanche du site sans y être stockées, elles s'écoulent en fond de bassin jusqu'à son orifice de sortie puis rejoignent le bassin BT3 du Parc d'Activités qui est dimensionné pour recevoir les EP des sites du Parc d'Activités, sans régulation de leur débit de rejet au niveau du site (dans la mesure où le coefficient de ruissellement du site respecte celui indiqué dans l'Arrêté Préfectoral Loi sur l'eau du Parc d'Activités).
- Le bassin étanche du site a été dimensionné selon le guide D9A qui intègre un volume d'eaux liées aux intempéries (10 L/m² de surface imperméabilisée collectée par le bassin) au volume à prévoir pour la rétention.
- En cas d'incendie : la vanne placée en sortie du bassin du site est fermée et le bassin monte en charge assurant ainsi la rétention des eaux d'extinction du site ainsi que des éventuelles eaux de pluies en cas de pluie et incendie en simultané.

Conclusion :

Le bassin du site ne joue pas le rôle de tamponnement des eaux d'orage.

Ces eaux sont uniquement tamponnées par le bassin BT3.

Le bassin assure la rétention des eaux d'extinction (+ 10 L/m² imperméabilisé en cas de pluie simultanée à l'incendie)

Ainsi, les eaux pluviales du site peuvent être rejetées, sans régulation sur le site, vers le réseau du Parc d'Activités.

Les eaux de ruissellement et les eaux de voiries sont susceptibles d'être polluées par les hydrocarbures et les MES. Ce sont les carburants, les gaz d'échappement et les fuites de véhicules qui sont la cause de ces pollutions. Il existe également un risque d'ordre accidentel, d'une fuite plus importante provenant d'un véhicule. Ce cas reste néanmoins isolé et les volumes concernés sont de l'ordre de quelques litres par an.

Un séparateur d'hydrocarbures avec déboureur permettra de parer ces pollutions.

Toute pollution au milieu naturel est ainsi évitée. Le système de traitement peut se résumer de la façon qui suit :

- un séparateur hydrocarbures avec déboureur, en amont du bassin de confinement du site, traite toute la pollution des voiries et des parkings,
- le cheminement se fait grâce à des canalisations gravitaires,
- les eaux seront ensuite dirigées vers le réseau du Parc d'Activités.

Le séparateur devra garantir une teneur maximale de 5mg/L en hydrocarbures. Il collectera une surface de voirie de 5 544 m². Son calibrage est dimensionné de façon à traiter 20% de la pluie décennale, soit 42 l/s.

• **Synthèse**

| | Destination des rejets | Pré -traitement | Volume de rejet |
|--------------------------|---|--|--|
| Eaux sanitaires | Réseau public vers la station d'épuration de la Bayonne | Non | 7,5 m ³ /semaine 1,5 m ³ /jour |
| Eaux usées industrielles | Réseau public vers la station d'épuration de la Bayonne | Oui | 2 m ³ /heure maxi Du 01/03/2021 au 31/12/2024 : 10 m ³ /jour maxi Du 01/01/2025 au 31/12/2027 : 20 m ³ /jour maxi |
| Eaux pluviales | Bassin d'orage du Parc d'Activités | Séparateurs hydrocarbures pour les eaux de voiries | Sans objet |

b) Déchets

• **Description des modes de production**

Les déchets produits par l'établissement seront de plusieurs ordres :

- déchets provenant du procédé : huile alimentaire ou vidange machine
- déchets provenant du conditionnement : films plastiques, papiers et cartons, bois
- déchets provenant de la fabrication : DIB et rebus de production
- déchets provenant de l'approvisionnement : fûts métalliques
- déchets provenant du séparateur hydrocarbures : boues avec hydrocarbures

Les quantités de déchets prévues et le traitement des différents déchets sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| Code | Dénomination | Quantités annuelles | Filière de traitement |
|-----------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| 21.01.39 | Emballages vides souillés | 70 t | Recyclage |
| 20.01.13* | Solvants | 35 L | Recyclage |
| 15.01.01 | Cartons | 10 tonnes | Recyclage |
| 20.03.01 | DIB | 4 tonnes | Enfouissement |
| 15.01.03 | Bois | 600 palettes | Recyclage |
| 15.01.02 | Emballages plastiques | 10 tonnes | Recyclage |
| 02.06.99 | Coproduits | 165 tonnes | Alimentation animale |
| 13.05.02* | Boues du séparateur hydrocarbures | Estimée à quelques m ³ | Traitement physico-chimique |
| 02.01.10 | Fûts métalliques | Quasiment nulle car fûts consignés | Recyclage |

c) Trafic

Les trois accès au site sont desservis par la desserte interne du Parc d'Activités. Celle-ci est accessible au plus proche du site par la RD 137 et la RD63.

La RD137 est accessible depuis l'autoroute A83 au niveau de la bretelle n°2 située à environ 6 km au Nord-Ouest du projet et également au niveau de la bretelle n°3 à environ 3 km au Sud-Est du projet, cette bretelle étant connectée à la RD117 elle-même connectée à la RD137.

Le site n'est pas en activité actuellement, aucun véhicule ne le dessert.

A sa mise en service, le l'installation sera desservie par 3 PL par jour (livraison/expédition) ainsi que 30 VL journaliers. D'ici 2027, le trafic n'excédera pas 20 PL/jour.

Le projet étant implanté au sein d'un Parc d'Activités en développement et dédié à ce genre d'activités, **le trafic induit par le fonctionnement du site aura un impact faible sur la desserte locale.**

d) Bruit

Seule la circulation des véhicules sur le site et le système de production de froid sont susceptibles de générer des nuisances sonores.

Compte tenu du contexte environnant matérialisé par une occupation de type zone d'activités et par l'implantation des installations de production de froid dans un local clos et à l'opposé des habitations les plus proches, **l'impact sonore est réduit du fait de la faiblesse de la source et par son caractère confiné** et aucun moyen de lutte ou de prévention n'est à l'heure actuelle prévu.

Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence sera effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation.

e) Vibrations

Les seules sources de vibrations du site sont celles émanant des systèmes froids. Compte tenu du caractère totalement confiné de ces installations **l'impact des vibrations est réduit du fait la faiblesse de la source et par son caractère confiné.**

f) Air - Odeurs

Les rejets atmosphériques liés à l'exploitation du site sont de deux types :

- Les opérations de dépotage de farine peuvent produire des émissions volatiles diffuses dans l'atmosphère,
- La circulation de véhicules sur le site (VL et PL).

➤ Opérations de dépotage et de stockage

Les opérations de dépotage de la farine au niveau des silos extérieurs sont susceptibles de dégager des émissions diffuses dans l'atmosphère.

Ces émissions sont estimées par le terme « perte au dépotage ».

La quantité de farine stockée sur le site sera de l'ordre de 35 tonnes.

Les quantités associées à la « perte au dépotage » seront infimes.

➤ Gaz d'échappement

Les gaz d'échappement proviennent du trafic des poids lourds et des véhicules légers sur le site. Ces émissions seront diffuses dans l'air.

Elles ne sont pas quantifiables de manière chiffrée.

Les sources susceptibles d'émettre des polluants atmosphériques qui sont maîtrisables sont maîtrisées.

La mesure compensatoire de l'exploitant en termes de protection de l'air est l'optimisation de la conception des circulations de farine en général pour éviter au maximum les émissions diffuses.

Par ailleurs, les activités de production sont réalisées dans des locaux clos et ne sont pas sources d'odeurs incommodantes. De plus le site est implanté dans un contexte non-dédié aux habitations.

6. Equipements du site

a) Électricité

L'électricité sera livrée au niveau du poste de livraison du site depuis le réseau ERDF.
Les installations électriques feront l'objet des contrôles réglementaires par un organisme agréé.

b) Production de froid

La production de froid sera réalisée par une cascade NH₃/CO₂.
L'Ammoniac sera restreint en salle des machines.
Les chambres froides négatives seront alimentées par CO₂.
Les chambres positives seront alimentées par eau glycolée.

La quantité de CO₂ présente sur le site sera de 7 500 kg.
La quantité d'Ammoniac présente sur le site sera de 1 450 kg.

c) Condenseurs adiabatiques

Un condenseur adiabatique de puissance 2 300 kW sera mis en place sur le site pour assurer le refroidissement des installations de production de froid.
Cet équipement n'est concerné par aucune rubrique ICPE.

d) Chauffage

Une chaudière électrique sera installée sur le site pour assurer le chauffage de l'enveloppe d'un mélangeur.
L'équipement aura une puissance de 20 kW.
L'installation ne sera pas classée pour la rubrique 2910.

e) Installations de compression

Le site comprendra 2 compresseurs d'air de puissance cumulée 60 kW.
Ces compresseurs ne sont concernés par aucune rubrique ICPE.

f) Charge de batteries

L'installation comprendra un local de charge dédié à l'alimentation des batteries électriques de 3 chariots rétractables, 3 transpalettes et 1 autolaveuse.
La puissance de charge cumulée sera inférieure à 50 kW.

g) Equipements photovoltaïques

Des panneaux photovoltaïques seront implantés en toiture sur les volumes les plus hauts afin d'obtenir le rendement optimal. La surface de l'ensemble des panneaux qui sera mise en place sur le site correspond aux obligations prévues par l'article L111-18-1 (30% de la toiture du bâtiment et des ombrières créées).

Une déduction, correspondant aux bandes de protection de part et d'autre des murs séparatifs REI ainsi que pour des dispositifs de sécurité sera appliquée.

Surface de toiture = 6 326 m²

Déduction* = 719 m²

5 607 m²

30% de 5 607m² = 1 682m² de panneaux photovoltaïques

L'installation sera conforme à l'Arrêté du 25/05/2016.